



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-265

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

DEAL / Pôle AJ

971-2021-10-12-00002 - Décision DEAL / CAB du 12 octobre 2021 portant subdélégation de signature Ordonnancement Secondaire (6 pages) Page 3

971-2021-10-12-00001 - Décision DEAL/PACT du 12 octobre 2021 portant subdélégation de signature Administration Générale (6 pages) Page 10

pôle solidarité / pôle solidarité

971-2021-09-20-00015 - Arrêté DEETS du 20 septembre 2021 fixant la composition de contrôle de l'institut interrégional de formation de puéricultrice du CHU de la Guadeloupe Session de septembre 2021 (2 pages) Page 17

971-2021-08-03-00003 - Arrêté DEETS du 3 août 2021 portant désignation des membres du jury pour la VAE en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES VD) Spécialité Accompagnement de la vie à domicile (2 pages) Page 20

971-2021-08-03-00004 - Arrêté DEETS du 3 août 2021 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant DEAS session de septembre 2021 (2 pages) Page 23

971-2021-10-07-00009 - Arrêté DEETS du 7 octobre 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet d'un service social relevant de la compétence de l'état pour 2021 2022 (2 pages) Page 26

971-2021-09-02-00003 - Arrêté modificatif DEETS du 2 septembre 2021 portant transfert de l'habilitation accordée à l'AGSPH au titre de la mise en oeuvre de l'aide alimentaire par arrêté du 22 juin 2018 (2 pages) Page 29

DEAL

971-2021-10-12-00002

Décision DEAL / CAB du 12 octobre 2021 portant
subdélégation de signature Ordonnancement
Secondaire



**Décision DEAL/CAB du 12 OCT. 2021
portant subdélégation de signature**

- Ordonnancement Secondaire -

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, dans les fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de M. Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-03-19-001 du 19 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1^{er} – Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense » ;

- M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication ».

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents listés en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions de leur service :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé ;

- tout acte lié à l'engagement et à l'exécution des marchés publics dans la limite des seuils fixés dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé.

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LECOMTE, chef du service Risques, Énergie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la budgétisation sur le BOP 181 action 14 des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) et précédemment imputées sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention, financés sur le BOP 181 action 14, sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à M. Gauthier GRIENCHE, chef du service Habitat et Bâtiment Durables à l'effet de signer pour l'action 1 du BOP 123 les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 21 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

Article 5 – Hors BOP 123 action 1 et BOP 181 action 14, demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention ne concernant pas les collectivités territoriales et d'un montant inférieur à 50 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil, ainsi que l'ensemble des arrêtés ou les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, sont signés par le préfet conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé.

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 7 – Subdélégation de signature est donnée à M. Loïc ABON, contrôleur de gestion à l'effet de :

- recevoir et répartir dans le progiciel Chorus les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes délégués par arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 ;
- répartir dans le progiciel Chorus ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.


Article 8 – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 12 OCT. 2021

Le Directeur
Jean-François BOYER



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La légalité, de la présente décision peut être contesté par toute personne ayant intérêt à agir, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 à la décision DEAL/CAB du 12 OCT. 2021

Désignation des agents habilités dans la limite de leurs attributions et compétences conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

| BOP / UO | Services | Agents habilités | Agents habilités en cas d'absence ou d'empêchement |
|------------------------|--|--------------------------|--|
| 203-207-159 | Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (TMES) | | Mme Emilie CABIROL |
| | | | M. Arthur CALVAT |
| | | | Mme Dina LATCHOUMAYA 207, actions 1 et 2, jusqu'à 4 000 € |
| | | | M. Thierry BRESSY 207, action 3, jusqu'à 4 000 € |
| | | | M. Philippe ODE 203, jusqu'à 4 000 € |
| 123 - 135 | Habitat et Bâtiment Durables (HBD) | M. Gauthier GRIENCHE | Mme Sabine KAWAMURA |
| | | | Mme Clémence PHAROSE |
| 159 217 | Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE) | M. Pierre-Antoine MORAND | Mme Nicole ERDAN |
| | | | Mme Catherine BADLOU |
| 123 - 135 | Mission Rénovation Urbaine (MRU) | Mme Delphine LE REUN | M. Fabrice GUINGAND |
| 113 – 135 159 - 354 | Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) | | M. Hervé DIB |
| | | | Mme Armelle GUILLO |
| 113 – 174 – 181 | Risques, Énergie, Déchets (RED) | M. Thierry LECOMTE | Mme Aurélie LORIN |
| | | | M. Philippe EDOM |
| | | | M. Franck MAZEAS |
| 113 – 181 | Ressources Naturelles (RN) | M. Daniel SERGENT | M. Mathieu JOST |
| | | | Mme Claire MAGNARD |

| BOP / UO | Services | Agents habilités | Agents habilités <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> |
|-----------|--|------------------------|---|
| 354 | Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin (UTSBM) | Mme Elisabeth BARINCOU | M. François VIAL |
| 113 - 217 | CAR SPAW | Mme Sandrine PIVARD | M. Fabien BARTHELAT |

Annexe 2 à la décision DEAL/MPS du 12 OCT. 2021

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

| Service / Bureau | Agent | Profil Chorus-F |
|------------------|----------------------------------|-----------------|
| TMES / GCTT | M. Philippe ODE | Valideur |
| TMES / CAGF | Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE | Valideur |
| TMES / CDSR | Mme Dina LATCHOUMAYA | Valideur |
| TMES / CDSR | Mme Liliane MATOU | Gestionnaire |
| TMES / PER | M. Thierry BRESSY | Gestionnaire |
| TMES / PER | Mme Lunise MONCY | Gestionnaire |
| TMES / CAGF | Mme Geneviève GABON | Gestionnaire |
| HBD / CAGF | Mme Murielle KAMOISE | Valideur |
| HBD / CAGF | Mme Dorothy SEGALAS | Valideur |
| HBD / APAH | Mme Murielle AMBRY | Gestionnaire |
| HBD / APAH | M. Jean-Louis COPPRY | Gestionnaire |
| HBD / APAH | Mme Suzy MELFORT | Gestionnaire |
| HBD / LL | Mme Samya DANDO | Gestionnaire |
| MDDEE / PTECV | Mme Nicole ERDAN | Valideur |
| MDDEE / CAGF | Mme Liliane DIEUPART | Gestionnaire |
| PACT / CAGF | Mme Aline VATNA | Valideur |
| RED / CAGF | Mme Lydia CYSIQUE-FOINLAN | Valideur |
| RN / CAGF | Mme Kelly OSSEUX | Valideur |
| RN / CAGF | Mme Marie-Annie JALET | Gestionnaire |
| RN / CAGF | Mme Catherine CELINI | Gestionnaire |
| CAR SPAW | M. Fabien BARTHELAT | Valideur |
| CAR SPAW | M. Marius DRAGIN | Gestionnaire |

DEAL

971-2021-10-12-00001

Décision DEAL/PACT du 12 octobre 2021 portant
subdélégation de signature Administration
Générale



**Décision DEAL / PACT du 12 OCT. 2021
portant subdélégation de signature**

- Administration Générale -

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe dans ses fonctions ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG /SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

- M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

Article 2 - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux chefs de service ci-dessous désignés, en ce qui concerne les missions de leur service

| BÉNÉFICIAIRES | SERVICES/CELLULES | SUBDÉLÉGATIONS CONSENTIES POUR LES DÉCISIONS CODIFIÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/SCI DU 13 AOÛT 2020 AUX RUBRIQUES SUIVANTES : |
|------------------------|---|--|
| Mme Emilie CABIROL | Intérim service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES) | 1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 à 2C2 |
| M. Gauthier GRIENCHE | Chef du service Habitat et Bâtiment Durable (HBD) | 1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E ; 4E1 ; 9A ; 9B |
| M. Philippe WATTIAU | Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE) | 1A2 |
| M. Guillaume SEERS | Chef de cabinet | 1A2 |
| Mme Delphine LE REUN | Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine (MRU) | 1A2 |
| M. Hervé DIB | Intérim service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) | 1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 |
| M. Thierry LECOMTE | Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED) | 1A2 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 |
| M. Daniel SERGENT | Chef du service Ressources Naturelles (RN) | 1A2 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 |
| Mme Elisabeth BARINCOU | Cheffe de l'Unité Territoriale Saint-Barthélémy- Saint-Martin (UTSBSM) | 1A2 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B3 ; 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5C1 et 5C2 ; 6A1 ; 6B1 ; 6B2 ; 6B3 ; 6C1 ; 6D1 |

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints, chefs de pôle et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles leurs chefs de service ont reçu subdélégation :

| | |
|--|--|
| Habitat et Bâtiment Durable | Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE |
| Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale | Mme Nicole ERDAN Mm Catherine BADLOU |
| Mission Rénovation Urbaine | M. Fabrice GUINGAND |
| Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire | Mme Armelle GUILLO M. Hervé DIB Mme Alexandrine SENS |
| Ressources Naturelles | Mme Claire MAGNARD M. Mathieu JOST |
| Risques, Énergie, Déchets | M. Franck MAZEAS Mme Aurélie LORIN |
| Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières | Mme Emilie CABIROL M. Arthur CALVAT |
| Unité Territoriale Saint-Barthélémy - Saint-Martin | M. François VIAL |

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus et pour les décisions codifiées aux rubriques 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021, au chef d'unité ci-dessous désigné :

| | |
|-----------------|--|
| M. Philippe ODE | Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : |
|-----------------|--|

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée aux adjoints, chefs de pôle et chefs de mission mentionnés à l'article 3 de la présente décision, ainsi qu'aux personnels d'encadrement ci-après désignés, pour les décisions codifiées à la rubrique 1A2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021.

| | |
|----------------------------------|---|
| Mme Lana COPPRY | Médico-Social |
| Mme Margareth SAINT JEAN THERESE | Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES) |
| M. Philippe ODE | Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES) |
| Mme Dina LATCHOUMAYA | Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES) |
| M. Thierry BRESSY | Pôle Éducation Routière (TMES) |
| M. Marc CLAUDIN | Logement Locatif (HBD) |
| Mme Suzy MELFORT | Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD) |
| Mme Marie-Noëlle BOULON LOUIS | Politique sociale du logement (HBD) |
| Mme Françoise VARIN | Qualité de la construction (HBD) |
| Mme Caroline QUERE | Prospective habitat (HBD) |
| M. Joël LI-TSOE | Accessibilité et sécurité des ERP (HBD) |

3/5

| | |
|---|---|
| M. Roger ANNICETTE | Unité Revitalisation Urbaine et Habitat Indigne (HBD) |
| M. Cyril DELHAISE | Pôle Prospective (MRU) |
| M. Fabrice GUINGAND | Pôle Projets (MRU) |
| Mme Jacqueline MARIVAL | Pôle administratif et financier (MRU) |
| Mme Aline VATNA | Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT) |
| M William VINAY | Unité Appui Opérationnel aux Collectivités (PACT) |
| Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY | Gestion de l'Espace Littoral (PACT) |
| Mme Marilynne De COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE | Planification et Aménagement (PACT) |
| M. Philippe MOUTY | Données Statistiques (PACT) |
| M. Frantz DELANNAY | Système d'Informations Géographiques (PACT) |
| Mme Viviane DIJOUX-VALY | Droit des Sols et Fiscalité (PACT) |
| Mme Maït LEOST | Affaires Juridiques (PACT) |
| M. Marcel NAGERA | Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT) |
| Mme Annie JULIANUS | Déclaration CODERST (RED) |
| M. Philippe EDOM | Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED) |
| Mme Agnès SAVIGNAC | Plan Séisme Antilles (RED) |
| Mme Kelly OSSEUX | Coordination Administrative et Gestion financière (RN) |
| M Emmanuel BOUTINARD | Unité Politique de l'Eau (RN) |
| Mme Yolande GALL | Unité Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN) |
| M. Jimmy BENJAMIN | Unité Hydrométrie (RN) |
| M. Yohan LIBER | Inondations et ouvrages hydrauliques (RN) |
| Mme Eva LE SAULNIER | Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN) |

Article 6 - Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à la rubrique 2Bb3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Pierre-Antoine MORAND | Directeur Adjoint |
| Mme Catherine PERRAIS | Directrice Adjointe |
| Mme Emilie CABIROL | Intérim service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES) |
| M. Gauthier GRIENCHE | Chef du service Habitat et Bâtiment Durable (HBD) |
| M. Philippe WATTIAU | Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale (MDDEE) |
| M. Guillaume STEERS | Chef de cabinet |
| Mme Delphine LE REUN | Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine (MRU) |
| M. Hervé DIB | Intérim service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) |
| M. Thierry LECOMTE | Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED) |
| M. Daniel SERGENT | Chef du service Ressources Naturelles (RN) |

4/5

Article 7 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 - La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le 12 OCT. 2021



Le Directeur
Jean-François BOYER


Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet de Guadeloupe. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

13/10/21

Le Directeur
Jean-François BOYER



pôle solidarité

971-2021-09-20-00015

Arrêté DEETS du 20 septembre 2021 fixant la
composition de contrôle de l'institut
interrégional de formation de puéricultrice du
CHU de la Guadeloupe Session de septembre
2021



Arrêté du 20 septembre 2021 fixant la composition de contrôle de l'institut interrégional de formation de puéricultrice du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe 2020-2021

Session de septembre 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code Santé Publique, notamment en ses articles D4311-49 et D4311-50;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment le Titre V ; (version consolidée NOR : SANP9002209A)

Vu l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,



PRESIDENT (E):

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (e);

Madame BRUNET-TESSIER Agnès, chargée de mission à la DEETS ;

MEMBRES :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Madame Eudèse LUCINA, Cheffe de service suivi des étudiants,
ou
Madame COQUILLAS Etienne, Responsable du suivi des étudiants,

La directrice de l'institut de formation de puéricultrice ;

Madame Francine CIREDERF, Directrice de l'IFP CHU GUADELOUPE,

Un pédiatre, professeur des universités-praticien ou un pédiatre praticien ;

Docteur HEDREVILLE Nora , Pédiatrie néonatalogie CHU P-A-P,

Ou

Docteur RUIQUIN Laurence, Pédiatre praticien hospitalier CHU P-A-P

Puéricultrice en activité ;

Madame MAYA Lucie, Cadre de santé Réa néonatalogie CHU P-A-P;

Ou

Madame FALEME Annie Claude, service de réanimation néonatale CHBT

Puéricultrice exerçant en milieu extrahospitalier;

Madame BELEY-MAURICE Leslie; Puéricultrice Coordonnatrice Parentalité Maison Caniquite (face du marché)

Ou

Madame VOLTAIRE Pauline, Puéricultrice CLASS de Lacroix

Personne compétente en pédagogie

GERVELAS Corinne, Formatrice pour adulte Consultante Baie-Mahault

Ou

RADACAL Mylène, Formatrice pour adulte consultante

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 20 septembre 2021

Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable de la Direction Régionale des Entreprises Emploi et Economie
Lucille de GAILLANDE
Lucille de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

pôle solidarité

971-2021-08-03-00003

Arrêté DEETS du 3 août 2021 portant désignation des membres du jury pour la VAE en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES VD) Spécialité Accompagnement de la vie à domicile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**ARRETE du 3 août 2021 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES-VD)
Spécialité : accompagnement de la vie à domicile
- Session de septembre 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.451-1 ;

Vu le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. Alexandre ROCHATTE ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe de Monsieur Alain FRANCES.

Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'État de travail social en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience.

Vu l'arrêté du 16 avril 2021, portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe;

Considérant

Sur proposition du directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Arrête

Article - 1^{er} - Le jury en vue de l'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES-VD), Spécialité : Accompagnement de la vie à domicile pour la session de septembre 2021, est composé comme suit :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (e),

Présidente ;

Madame BRUNET-TESSIER Agnès; Cheffe du service développement des compétences chargée de mission à la DEETS

Formateur issu d'un établissement de formation, public ou privé, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

- Madame Fulberte BAZAR Centre de formation des travailleurs sociaux (CFTS des Abymes)
- Madame Murielle GRAVA, Formatrice au « Centre de formation école de travail social » des Abymes

Des représentants de l'Etat, des collectivités et médico-sociale

- Madame Delina DESFONTAINES Assistant de service social en faveur des élèves au (rectorat de Guadeloupe);
- Madame Florence LOUIS, Assistant de service social au (centre communal d'action sociale) de Basse-Terre.

Représentant des personnes qualifiées du secteur professionnel.

- Madame Jeanne, Mariette BASTIDE ROSELET Auxiliaire de vie sociale à « l'Association Kolibri service » de Petit-Canal ;
- Madame Lydia, Betty JEAN-BAPTISTE, Aide médico-psychologique à « Fondation partage et vie » de Gourbeyre.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 03 août 2021.

 **DEETS**
Direction de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle 3E
Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

pôle solidarité

971-2021-08-03-00004

Arrêté DEETS du 3 août 2021 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant DEAS session de septembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**ARRETE DEETS du 3 août 2021
portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme
d'Etat d'aide-soignant
- DEAS Session de septembre 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. et D.4391-1 ;

VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. Alexandre ROCHATTE ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe de Monsieur Alain FRANCES, dans l'emploi de directeur.

VU l'arrêté du 16 avril 2021, portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DEETS de Guadeloupe.

Considérant

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête

Article 1 : Le jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant, session de septembre 2021, est composé comme suit :

PRESIDENT :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,

Monsieur GERAN Gaston ; chargé de mission à la DEETS

MEMBRES :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Madame Eudèse LUCINA, Chef de service suivi des étudiants et représentant de la directrice générale de l'ARS ;

**RUE DES ARCHIVES - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 81.33.57 ☎ : 05.90 81 24 28**

Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants;

- Madame Francette FELER, Directrice de « l'Institut de formation d'aides-soignants » (IFAS) du Lycée de Port-Louis

Infirmiers ou infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants;

- Madame Germaine TAKOUR, Infirmière, Formatrice à « l'Institut de formation d'aides-soignants » (IFAS) CAMPUS de Saint-Claude

Infirmiers cadre de santé ou infirmier, en exercice,

- Madame Suzette CRANE, Infirmière, cadre de santé au « Etablissement public de santé mentale» (EPSM) de Saint-Claude.

Un aide-soignant en exercice;

- Monsieur Roger FRANCIUS, Aide-soignante au « Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à- Pitre;

Représentants de la direction d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;

- Madame Paule ALBAUD, Educatrice spécialisée à la « Maison accueil spécialisée Etienne MOLIA» du Moule,
- Madame Lyvie CHATEAUBON, Infirmière au « Centre hospitalier gérontologique du raizet » des Abymes.

Article 2 : – Les sous-groupes d'examineurs pour la VAE sont composés comme suit :

Sous-groupe 1

- Madame Paule ALBAUD, Educatrice spécialisée à la « Maison accueil spécialisée Etienne MOLIA» du Moule
- Monsieur Roger FRANCIUS, Aide-soignante au « Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à- Pitre;
- Madame Germaine TAKOUR, Infirmière, Formatrice à « l'Institut de formation d'aides-soignants » (IFAS) CAMPUS de Saint-Claude .

Sous-groupe 2

- Madame Lyvie CHATEAUBON, Infirmière au « Centre hospitalier gérontologique du raizet » des Abymes
- Madame Suzette CRANE, Infirmière, cadre de santé au « Etablissement public de santé mentale» (EPSM) de Saint-Claude.;
- Madame Francette FELER, Directrice de « l'Institut de formation d'aides-soignants » (IFAS) du lycée de Port-Louis

Article 3 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 3 août 2021



Directeur adjoint de la DEETS

Ludovic de Gaillande
Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RUE DES ARCHIVES - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 81.33.57 📠 : 05.90 81 24 28

pôle solidarité

971-2021-10-07-00009

Arrêté DEETS du 7 octobre 2021 fixant le
calendrier prévisionnel d'un appel à projet d'un
service social relevant de la compétence de
l'état pour 2021 2022



**ARRETE DEETS en date du - 7 OCT. 2021
fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet d'un service social
relevant de la compétence de l'Etat
pour 2021/2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 345-2 à L 345-10, D 345-8 à R 345-10,

Vu le décret n°2010-870 du 26 Juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 17 Décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 (ALUR) du 24 Mars 2014,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre),

Considérant le besoin recensé pour les années 2021/2022.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : le calendrier prévisionnel d'appel à projet d'un service social relevant de la compétence de l'Etat pour les exercices 2021/2022 est fixé comme suit :

Appel à projet

| Date | Nature | Territoire concerné | Besoin identifié |
|---------------|----------|----------------------------------|--------------------------|
| Novembre 2021 | SIAO-115 | La Guadeloupe et ses dépendances | Transfert d'autorisation |

Article 2 : ce calendrier prévisionnel a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : Dans les deux mois qui suivent la publication au recueil des actes administratifs de l'appel à projet social, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux peuvent faire connaître leurs observations à l'adresse postale suivante :

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Bisdary – Rue des Archives
97113 GOURBEYRE

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe

Basse-Terre, le

- 7 OCT. 2021

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

pôle solidarité

971-2021-09-02-00003

Arrêté modificatif DEETS du 2 septembre 2021
portant transfert de l'habilitation accordée à
l'AGSPH au titre de la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire par arrêté du 22 juin 2018

**Arrêté modificatif DEETS du 02 Septembre 2021
Portant transfert de l'habilitation accordée à l'AGSPH au titre de la mise en œuvre de l'Aide
Alimentaire par arrêté du 22 Juin 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 230-9 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- Vu le décret du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 22 Juin 2018 fixant la liste complémentaire des personnes morales de droit privé habilités à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'Aide Alimentaire pour la période de 2018 à 2028 ;
- Vu le courrier de l'APF France-Handicap du 07 Juillet 2021

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'habilitation accordée à l'AGSPH par arrêté du 22 Juin 2018 est transférée à l'APF POLE AUTONOMIE GUADELOUPE – 50 Immeuble Socogar Bat.B, Rue Ferdinand Forrest ZI de Jarry – 97122 Baie-Mahault – SIRET N° 775 688 732 11753.
Cette habilitation est accordée jusqu'au 22 Juin 2028.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

02 SEP. 2021

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

« Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 80.50.50 📠 : 05.90 80.50.00
www.guadeloupe.deets.gouv.fr